



LOS SANTOS POLICE DEPARTMENT

"Obey and Survive"



Règlement Interne

Préambule : Le règlement interne du Los Santos Police Department régit la profession de policier ou de membre du service, il s'applique à l'ensemble des fonctionnaires du service actif et du service administratif. Le règlement intérieur est voté lors de la première séance annuelle du Conseil de l'Honneur. Tout manquement à ce règlement expose le fonctionnaire de police à des sanctions administratives pouvant être exercées selon les règles du Titre x de ce présent règlement.



TITRE PREMIER : Règles générales

Article 1 : Tous les fonctionnaires de police sont soumis à la hiérarchie administrative du Los Santos Police Department.

Article 2 : Tous les fonctionnaires de police sont égaux, le sexe, la religion, la couleur de peau, l'origine ethnique ne sont pas des facteurs symbolisant leur différence.

Article 3 : L'accès aux grades supérieurs ne peut varier selon le sexe du fonctionnaire de police, uniquement les compétences font la différence pour un grade.

Article 4 : Les grades de la hiérarchie du Los Santos Police Department sont modifiés par le Conseil Municipal de Los Santos, le chef de police ou le conseil de l'honneur ne peuvent la modifier sans l'accord du conseil municipal de LS et du maire de Los Santos.

Article 5 : Le chef de la police doit convoquer le conseil de l'honneur en assemblée plénière au moins 2 fois par trimestre lors d'une année complète.

Article 6 : Le capitaine de département est le garant du règlement interne dans son poste, il assure le bien être de chaque fonctionnaire, le bon fonctionnement du vivre ensemble et la bonne œuvre des protocoles et procédures, il est le lien avec le Corps de Direction.

Article 7 : Le Los Santos Police Department est une police municipale rattachée à la mairie de Los Santos qui lui fournit son financement.

Article 8 : Les pouvoirs attribués à un fonctionnaire de police ne peuvent être exécutés uniquement dans son service actif et dans le respect absolu du code pénal en place.

Article 9 : Un fonctionnaire de police est dans l'obligation d'avoir un casier judiciaire vierge.



LOS SANTOS POLICE DEPARTMENT

"Obey and Survive"

Article 10 : L'équipement de service d'un fonctionnaire de police ne peut être utilisé uniquement dans le cadre exclusif de ses fonctions, sauf autorisation du chef de département qui doit le signaler par courrier au corps de direction.

Article 11 : L'ensemble des ordres donnés à un fonctionnaire de police par sa hiérarchie doivent être respectés, si celui-ci est illégal/prohibé, le policier doit contacter d'urgence la hiérarchie de son supérieur ou le conseil de l'honneur et peut se retirer pour une période.

Article 12 : Aucune arme autre que adaptée et fournie par le service peut être utilisée lors du service actif du fonctionnaire de police, les autres armes ayant été acquises dans le cadre privé doivent être soumises à une autorisation de port d'arme égale à chaque citoyen.

Article 13 :

13.1 : Les relations personnelles/amoureuses/conjugales entre deux agents du poste de Vespucci devront faire état d'une information et d'un interrogatoire auprès du capitaneat.

Par la suite, le Capitaneat peut décider de vous convoquer pour vous poser des questions, si votre relation aurait interféré dans votre vie professionnelle.

13.2 : Les patrouilles entre deux personnes ayant une relation de couple, intime, matrimoniale sont déconseillées pour éviter de nuire à la fonction de policier et à la relation personnelle des agents du LSPD



TITRE II : Organisation administrative

Le Los Santos Police Department est divisé en services, sous l'autorité du Chief, tous les agents peuvent intégrer un service, après avoir atteint une ancienneté et sous Curriculum Vitae.

Le Règlement interne du LSPD est le texte fondamental du LSPD, voté par le Conseil de l'Honneur tous les ans.

Les services du LSPD :

-Bureau du Chief of Police :

- Chef & Collaborateurs
- Capitaines du Los Santos Police Dept.
- Command Staff du LSPD

-Département de Vespucci :

- Capitaines du poste : M. Frost & Mme. Jones
- Command Staff de Vespucci
- Supervision de Vespucci : chaque membre a une tâche attribuée
- Officier en Chef du Devoir

-Bureau des Opérations de Vespucci :

- Capitaines
- Command Staff
- Officier de Commandement du SWAT
- Officier de Commandement de la GND
- Officier de Commandement de la DET
- Officier de Commandement du FTO
- Représentant du Gouvernement

-Conseil de l'Honneur :

- Capitaines & Command Staff : Présidence
- 3 représentants du DOJ
- 3 représentants du Gouvernement
- 6 agents du LSPD
- 2 membres de la Police Academy
- 1 représentant de chaque division (si invité)



TITRE III : Tenue du policier

I. Comportement du fonctionnaire de police

Article 1 : Le fonctionnaire de police est dans l'obligation d'avoir un comportement exemplaire et digne.

Article 2 : L'image du LSPD est reflétée à travers l'image des fonctionnaires de police.

Article 3 : Le fonctionnaire de police doit être courtois, aimable et agréable auprès de ses concitoyennes et concitoyens américains.

Article 4 : L'agent du LSPD doit avoir une attitude sérieuse et irréprochable devant la population et/ou ses supérieurs hiérarchiques.

Article 5 : Le respect entre collègues est une règle primordiale, tous les fonctionnaires doivent se respecter entre eux, peu-importe le grade, la situation sociale et/ou les relations privées.

Article 6 : L'officier de service actif ne doit pas avoir consommé de l'alcool, des stupéfiants, de la drogue, ou autres substances illicites pouvant engendrer un temps de réaction ralenti lors de son service, dans les 48 heures précédant sa prise de service.

Article 7 : Le fonctionnaire de police doit être neutre politiquement.

Article 8 : Le fonctionnaire de police applique les protocoles, procédures, lois et textes mis en place par l'autorité publique. Les vices de formes et vices de procédures peuvent être sanctionnés par le DOJ.



II. Tenue Vestimentaire & Customisations physiques

Article 1 : L'uniforme de police se doit d'être repasser et propre à chaque début de service.

Article 2 : L'uniforme de police est déposé au poste de police à chaque fin de service.

Article 3 : L'uniforme doit être parfaitement adapté à la situation.

Exemples : Tenue cérémonie > Cérémonie / tenue d'intervention > intervention

Article 4 : L'uniforme de police doit être parfaitement porté, l'image visuelle de l'officier de police représente le LSPD

Article 5 : Un agent de police en tenue civile doit avoir un symbole ou un élément prouvant son identité (casquette/badge/carte).

Article 6 : L'uniforme ne peut être bafoué/modifié par l'agent sans l'accord du capitaneat et dans des règles prédéfinies.

Article 7 : L'uniforme de police ne peut contenir des signes ostentatoires religieux, idéologiques...

Article 8 : Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur de tout bâtiment public, les agents doivent retirer leurs casquettes, chapeaux, bérets, bonnets, et autres couvre-chefs.

Article 9 : Les agents du LSPD se doivent de respecter les tenues réglementaires inscrites sur le ["Document Administratif des tenues réglementaires des agents du Los Santos Police Department"](#)

Article 10 : Les couleurs de cheveux artificielles sont interdites (Rose, Rouge, Vert, Jaune, Bleu...) Seulement des coupes naturelles sont autorisées.

Article 11 : Les tatouages, piercings, écarteurs sur le visage sont interdits.



TITRE IV : Utilisation de l'équipement

I. La radio

Article 1 : La radio de chaque agent est nominative.

Article 2 : L'utilisation du Talkie Walkie doit être sérieuse et en totalité honorable, les injures, les grossièretés, les vulgarités, les amicalistes sont totalement interdites.

Article 3 : Les communications dans la radio doivent être claires et concises, tous floods, paroles inutiles, insolences, et amicalités sont prohibées et seront sanctionnées.

Article 4 : Lors des opérations, la priorité de parole est donnée au dispatcher et à son assistant, au Watch Commander et aux leads terrains.

Article 5 : La radio active sur la fréquence de la police doit être utilisée dans le cadre exclusif des fonctions de police.

Article 6 : Les fonctionnaires de police doivent parler l'un après l'autre, afin que la centrale ne soit pas surchargée d'informations et que le calme règne et non la cacophonie.

Article 7 : La fonction prime sur le grade : en radio, le dispatcher dispose de l'autorité "suprême", l'organisation des patrouilles lui reviennent, le Watch Commander veille au bon fonctionnement du dispatch et au bon travail du dispatcher. Les conflits ne se règlent pas en radio.



LOS SANTOS POLICE DEPARTMENT

"Obey and Survive"

II. Matraque (Tonfa)

Article 1 : La matraque est une arme utilisée par les fonctionnaires de police, au corps à corps.

Article 2 : L'utilisation du Tonfa doit être claire, cette arme est utilisée pour la légitime défense, le rétablissement de l'ordre.

Article 3 : Lors des manifestations, le Tonfa est utilisé pour les manifestants dangereux ou commettant une attaque.

Article 4 : Le tonfa est utilisé pour la légitime défense au corps à corps.

III. Pistolet à impulsion électrique (Taser)

Article 1 : L'utilisation du taser doit être non létale, son utilisation est réglementée et doit être justifiée ou justifiable.

Article 2 : Le taser est utile pour interpellier un individu qui refuse de se soumettre à l'autorité policière, de s'arrêter, menaçant la vie d'un citoyen ou d'un policier.

Article 3 : L'utilisation abusive du taser peut mener à des sanctions.

IV. Arme de service

Article 1 : L'arme de service est exclusivement réservée à celui-ci.

Article 2 : L'usage de l'arme de service en dehors du service actif est prohibé et illégal.

Article 3 : L'arme de service doit être déposée à chaque fin de service.



LOS SANTOS POLICE DEPARTMENT

"Obey and Survive"

V. Véhicule de service

Article 1 : Les véhicules de service doivent être en état parfait et entretenus par l'agent.

Article 2 : L'utilisation des signaux sonores et de la sirène sans motif est prohibé

Article 3 : Le plein d'essence est réalisé par l'agent, celui-ci est remboursé par le LSPD.

Article 4 : L'utilisation des véhicules est réglementée par le tableau ci-dessous.

Véhicules	Rookie	Officier I	Officier II	Officier III	SLO	Sergent I	Sergent II	Sergent Chef	Lieutenant I	Lieutenant II	Inspectrice	Capitaine	Commandant
Velo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Voiture Cadet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Voiture Officier	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vapid Scout	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bravado	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mesa	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vapide	✗	✗	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	✓	✓	✓
Moto	✗	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	✓	✓	✓
VIR 1	✗	✗	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	✓	✓	✓
VIR 2	✗	✗	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	✓	✓	✓
Helico	✗	✗	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	✓	✓	✓
Vapide Banalisé	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Division	SPECIAL WEAPON TACTICS	GOVERNMENT PROTECTION DIVISION	MAJOR CRIME DIVISION	CS	Inspectrice	Capitaine	Commandant
1 Buffalo	✓			✓	✓	✓	✓
4x4	✓			✓	✓	✓	✓
2 Crown	✗			✓	✓	✓	✓
3 Crown	✗			✓	✓	✓	✓
Stanier	✗			✓	✓	✓	✓
4 Speedo	✗			✓	✓	✓	✓
5 Schafter	✗			✓	✓	✓	✓
Baller	✗			✓	✓	✓	✓
Scout	✗			✓	✓	✓	✓
Stanier	✗			✓	✓	✓	✓
6 Crown	✗			✓	✓	✓	✓
7 Buffalo S	✗			✓	✓	✓	✓
Mesa Banalisé	✗			✓	✓	✓	✓
Vapide Bana	✓			✗	✓	✓	✓
Insurgent	✓			✗	✓	✓	✓
Buffalo STX	✓			✓	✓	✓	✓
Buffalo UMK	✓			✓	✓	✓	✓
Revolver Banalisé	✗			✗	✓	✓	✓



TITRE V : Sanctions

Article 1 : Définition | Une sanction est une décision administrative, par laquelle un supérieur hiérarchique du Los Santos Police Department agissant dans le cadre de ses prérogatives inflige une peine interne et administrative à un agent moins gradé que lui.

Article 2 : La mise à pied définitive est prononcée par le Conseil disciplinaire et/ou le Capitaine.

Article 3 : Les supérieurs ayant un grade compris entre Sergent I et Lieutenant I peuvent prononcer des avertissements inscrits au dossier de l'agent, et des mises à pied d'une durée inférieure à 5 heures.

Article 4 : Les supérieurs ayant un grade compris entre Lieutenant I et Lieutenant Chef peuvent prononcer des sanctions diverses :

- Avertissement inscrit au dossier de l'agent
- Blâme inscrit au dossier de l'agent
- Mise à pied temporaire d'une durée inférieure à 6 jours

Article 5 : Les supérieurs ayant un grade de Capitaine à Chief peuvent prononcer des sanctions diverses :

- Avertissement inscrit au dossier de l'agent
- Blâme inscrit au dossier de l'agent
- Mise à pied définitive avec faits

Article 6 : La cumulation de 3 avertissements sur une durée d'un mois conduit à une mise à pied de 7 jours, l'accumulation de 3 avertissements en moins d'un mois, conduit à une mise à pied définitive.

Article 7 : La cumulation de 2 blâmes sur une durée d'un mois conduit à la mise à pied définitive.

Article 8 : Les supérieurs mettant en place une sanction sont en capacité de justifier la mise en place de cette sanction.

Article 9 : Lors d'événements d'une extrême gravité de manière pénale, judiciaire ou administrative, le capitanat peut décider de convoquer le conseil de l'honneur en commission disciplinaire et d'auditionner l'agent concerné et les témoins.